



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

**ARRÊTÉ 2022\_254**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À**  
**MONSIEUR ARTHUR REGNIER**  
**6<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,  
**Vu** la délibération n°DEL-2020-023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté n°2020-022 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Arthur Régnier,

**Considérant** que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Arthur Régnier, 6<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Bâtiments communaux et transition énergétique
2. Tourisme

Il assurera les fonctions suivantes :

*Bâtiments communaux et transition énergétique :*

- Définition et mise en œuvre de la politique communale du patrimoine bâti et de la transition énergétique, notamment :

- Rationalisation du parc immobilier au vu des besoins communaux (reconversion, mises en location, cessions...)
- Anticipation des impacts liés aux obligations énergétiques
- Stratégie pluriannuelle de travaux d'entretien et de rénovation énergétique
- Recherche de solutions d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables pour les bâtiments communaux et proposer des priorisations au vu de l'utilisation des locaux, des urgences identifiées, des ressources financières et des subventions
- Stratégie de rentabilité du patrimoine communal locatif
- Suivi du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- Mise en place du schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie (SDIE)
- Proposition de conversion de bâtiments communaux en interne et avec les partenaires
- Définition et mise en œuvre de la politique communale du patrimoine historique, notamment : plan églises, lavoirs, petit patrimoine, ...

#### Tourisme :

- Interlocuteur privilégié des acteurs du tourisme
- Définition et mise en œuvre de la politique communale touristique pour développer l'attractivité du territoire, notamment :
  - Mise en valeur des sites existants
  - Accompagnement à la création d'activités touristiques
  - Attractivité des gîtes communaux, développement des circuits touristiques en lien avec l'office de tourisme Nouvelle Normandie
  - Communication touristique

L'ensemble de ces missions est développé en détail sur une feuille de route, proposée par l'adjoint, validée par le maire et mise à jour tous les six mois.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 2 :** Aux fins de remplir les attributions déléguées et en lien avec le maire et la directrice générale des services, Arthur Régnier établira les modalités de la collaboration avec chacun des chefs de service concernés par la délégation dès la rédaction de sa feuille de route dédiée. Il s'agit de définir une organisation concertée ainsi que les échéances des actions (fréquences des réunions de suivi de dossiers, communication des documents, mise à disposition d'informations, etc.).

**Article 3 :** En qualité d'animateur Attractivité du territoire, Arthur Régnier est chargé, de mettre en relation les élus et de créer une dynamique de groupe dans le cadre

de tout sujet transversal présentant un volet tourisme, bâtiments communaux, commerces, transition énergétique, circuits courts. Il s'agit d'impulser le partage d'informations, de convoquer des réunions transverses ou encore de définir des éléments de langage partagés.

Arthur Régnier assure la coprésidence de la commission Cadre de vie et Patrimoine avec Jérôme Richard et Jean Fremin.

**Article 4** : Aux fins d'informer sur les actions menées dans le cadre des attributions déléguées, il appartient à Arthur Régnier d'exprimer ses besoins de communication et d'associer autant que de besoin l'adjoint en charge de la communication.

**Article 5** : Arthur Régnier devra rendre compte au maire des actions menées conformément à sa feuille de route dédiée. Il devra également effectuer des retours réguliers aux adjoints, notamment en réunion de MDA, en concertation avec le maire.

**Article 6** : L'arrêté n°2020-022 du 28 mai 2020 est abrogé.

**Article 7** : Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure et au comptable public.

Fait à Vexin-sur-Epte,  
Le **08 DEC. 2022**

Le maire,  
Thomas DURAND



Monsieur Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le.....

8/12/22

Nom, prénom.....

Arthur Régnier

Signature de l'élu :

